

Conditions générales de location et de réservation

Le contrat de location est nominatif et ne peut être cédé. La location d'un emplacement ou d'un hébergement locatif (de type bungalow toilé, chalet, ou gîte) implique la totale acceptation des conditions générales de location et de réservation ci-dessous.

1. Conditions générales :

La location d'un emplacement de camping ou d'un locatif ne devient effective qu'avec notre accord et après réception du montant des arrhes égal à 25% du séjour + frais de dossier éventuels dans un délai de 10 jours. Passé ce délai, le Service Réservation se réserve le droit de considérer votre inscription comme annulée. Le solde du séjour pourra être réglé le jour de votre arrivée ou avant votre départ. En cas de réservation moins de 30 jours avant l'arrivée, le règlement des arrhes devra être effectué au moment de la réservation. Tout versement non accompagné du contrat de location signé ne pourrait en aucune façon assurer cette location.

Les mineurs doivent obligatoirement être accompagnés tout au long du séjour par une personne majeure et sont placés sous sa responsabilité.

2. Tarifs :

Les tarifs s'entendent toutes taxes comprises à l'exception des éventuels frais de réservation ainsi que de la taxe séjour :

Type d'hébergement	Frais de réservation	Taxe de séjour (par personne de +18 ans et par nuit)
Emplacement de camping	10€ (juillet/août)	0,50 €
Locatif Camping	16 €	0,70 €
Locatif Village de Gîte	16 €	0,30 €

3. Conditions de séjour :

Location emplacement en juillet - Août :

Les arrivées sont possibles chaque jour à partir de 14h00. Départ chaque jour avant 12h00. Tout dépassement engendre la facturation d'une journée supplémentaire. Les places sont attribuées sans distinction dans l'ordre d'enregistrement des réservations et en fonction des disponibilités. Le service réservation se réserve la possibilité de modifier l'affectation de l'emplacement à l'arrivée du campeur.

A votre arrivée, vous sera remis votre numéro d'emplacement et vous sera demandée une caution de 50,00€ en chèque ou en espèces. Il est important que vous contrôliez l'état général de votre emplacement et que vous mentionniez le cas échéant tout problème à la réception.

L'emplacement doit être laissé propre et sans déchet à votre départ.

Location d'un hébergement locatif en juillet - Août :

Pour les chalets, les bungalows toilés et les gîtes : Arrivée le samedi entre 16h00 et 19h00. Départ le samedi suivant avant 11h00. Tout dépassement engendre la facturation d'une journée supplémentaire.

A votre arrivée, vous seront remises les clés de votre locatif et vous sera demandée une caution de 200,00€ en chèque ou en espèces. Il vous sera également demandé de contrôler l'état général de votre locatif et de faire l'inventaire du matériel et équipement. En cas de défectuosité ou d'objet manquant, cela devra être signalé sur l'inventaire qui devra alors être remis à la réception avant 10h le lendemain. En cas de non restitution de l'inventaire, tout objet manquant ou dégradation sera considéré comme de votre fait et donnera lieu à l'encaissement de la caution. Le jour du départ, un état des lieux du locatif, dont l'heure aura été définie avec vous le jour de votre arrivée, sera effectué en présence d'un de nos agents.

Le Service Réservation peut vous accueillir jusqu'à 19h00. Si vous ne pouvez arriver dans les créneaux horaires convenus, il est nécessaire de prévenir le Service Réservation au 03.29.41.28.00.

4. Hors juillet - Août :

Pour les chalets, les bungalows toilés et les gîtes : Arrivée entre 16h00 et 19h00. En fin de séjour, le locatif devra être libéré avant 11h00 à la suite de l'état des lieux de départ.

5. A propos du dépôt de garantie :

La caution sera restituée dans son intégralité le jour du départ après un état des lieux et/ou un inventaire de sortie satisfaisant. Dans le cas contraire il sera prélevé sur le dépôt de garantie :

- La valeur des objets manquants.
- Un montant forfaitaire de 56,00 € pour des installations (emplacement / locatif) nettoyées de façon insuffisante.
- Le montant des réparations en cas de dégradations du fait de l'occupant.
- Les dégradations supérieures à la somme versée comme caution seront à la charge du client après imputation sur la caution.

En cas de départ anticipé (hors des heures d'ouverture de la réception), la caution sera retournée dans un délai de huit jours à compter de votre départ, si l'état des lieux est satisfaisant.

6. Capacité d'accueil par hébergement :

Le nombre de personnes résidant dans une location ne pourra être supérieur à la capacité de celle-ci. Les enfants sont considérés comme occupants à part entière. Aucune installation de tente ou tout autre moyen d'hébergement ne sera acceptée dans la zone réservée aux locations. Un maximum de 6 personnes est autorisé par emplacement de camping.

7. Arrivée tardive :

Tout emplacement de camping, ou toute location doit être occupé avant 19h00. Tout retard **non signalé** annule systématiquement la réservation et entraîne la perte des arrhes.

8. Annulation de séjour :

En cas d'annulation de votre séjour par téléphone, vous devrez confirmer l'annulation par lettre recommandée dans un délai de 7 jours. Les arrhes ne seront restituées que pour un désistement signalé 30 jours minimum avant la date d'arrivée, hors frais de dossier éventuel.

Toute annulation en cours de séjour ou départ anticipé ne pourra donner lieu à aucun remboursement. En cas de non paiement du séjour, la caution pourra être encaissée d'un montant égal à la valeur du séjour, plus majoration éventuelle en cas de dégradation ou propreté insuffisante. Si le montant de la caution est insuffisant par rapport à la somme due, la personne responsable de la réservation s'oppose à des poursuites.

9. Modification de séjour :

Il est possible de modifier des dates du séjour déjà réservé sous réserve de disponibilité avant le début du séjour. En aucun cas, nous ne serons tenus responsables en cas d'impossibilité de modification. Tout séjour commencé, interrompu ou abrégé ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

10. Restauration :

Pour toute formule de restauration le solde sera versé en même temps que le solde hébergement et est soumis aux mêmes conditions si annulation.

11. Groupes festifs :

En raison de nombreux désagréments et nuisances, le Pôle Hébergement n'accepte plus les groupes festifs (anniversaires, enterrements de vie de garçon, soirées d'intégration ou autre...). Ces derniers pourront se voir refuser l'accès au site.

Sécurité ~ Responsabilité

Le Pôle Hébergement Pays des Lacs ne sera tenu pour responsable :

- Des vols, pertes ou dommages que vous pourrez subir au sein de votre emplacement ou de votre locatif.
- Des nuisances qui viendraient perturber, interrompre ou empêcher votre séjour en cas de force majeure ou en cas fortuit comme par exemple sécheresse, inondation, orage, coupure générale d'électricité, de gaz, d'eau, grève, travaux d'entretien ou forestiers (à proximité de votre lieu de résidence).

Afin d'être identifiés comme tels, les résidents du Pôle Hébergement se verront remettre à leur arrivée un bracelet qu'ils devront porter en permanence.

Responsabilité des parents

Les piscines et aires de jeux n'étant pas surveillées, il conviendra de respecter les précautions d'usage. Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents et doivent être surveillés. La direction décline toute responsabilité en cas d'accident. L'accès au sauna et hammam du Village de Gîtes est formellement interdit aux enfants. Pour rappel : la piscine couverte du Village de Gîtes ainsi que son espace bien-être sont exclusivement réservés à la clientèle du Village de Gîtes.

Piscine extérieure du camping

La piscine est ouverte de 10h à 20h. Ces horaires pourront être modifiés en cas de besoin pour des activités particulières comme l'aquagym. Un panneau d'autorisation et d'interdiction est placé à l'entrée de la piscine. Toute infraction répétée aux indications du panneau seront considérées comme faute grave et entraînera l'expulsion de son auteur.

La direction se réserve le droit d'interrompre l'accès et l'utilisation de la piscine pour toute raison technique ou autre.

Accueil de personnes mineures

Aucun mineur ne sera accepté sans accord parental et la présence d'un adulte est obligatoire tout au long du séjour. Il appartient au résident d'avoir une assurance responsabilité civile dont il devra justifier l'existence en cas de problème durant son séjour.

Animaux

Les animaux sont acceptés au sein du Pôle Hébergement Pays des Lacs, le carnet de santé est obligatoire. Pendant votre séjour votre chien devra être tenu en laisse en permanence, ses excréments ramassés par vos soins. Votre chien ne devra pas causer d'aboiements intempestifs.

Barbecue

Les barbecues au charbon de bois ou à gaz sont autorisés sous votre responsabilité si vous en usez avec prudence.

Pour des raisons de risque d'incendie, les feux ouverts à même le sol (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

Alcool

La consommation d'alcool est interdite dans les allées du Camping*** des Lacs et du Village de Gîtes. En cas de non respect du règlement intérieur, en cas de conduite irresponsable due en particulier à la consommation d'alcool ou toute autre substance illicite (nuisances sonores, violences...), la direction ou son représentant pourra décider de mettre un terme au séjour des personnes causant des désagréments et faire appel aux forces de l'ordre. Aucun remboursement de séjour ne sera effectué et la direction pourra se retourner juridiquement vers les auteurs de troubles.

Bruit

Le silence doit être totalement respecté entre 22h30 et 7h00. Les usagers du Pôle Hébergement sont instamment priés d'éviter tout bruit et discussion qui pourrait gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. La fermeture des portières et des coffres de voitures doit être aussi discrète que possible.

Circulation et Véhicule

La circulation est interdite entre 22h30 et 7h00. La barrière d'entrée sera fermée durant cette période. En cas d'arrivée tardive, vous serez priés de laisser votre véhicule à l'extérieur et de vous rendre jusqu'à votre emplacement ou locatif à pied. En journée, ne peuvent circuler que des véhicules qui appartiennent aux résidents. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. Au sein du camping, un seul véhicule est admis par emplacement. Tout véhicule supplémentaire engendrera la facturation d'une redevance dont le montant est indiqué dans la grille tarifaire affichée à l'accueil. Une barrière automatisée régule les entrées-sorties des résidents et fonctionne avec une carte magnétique qui est remise contre une caution dont le montant est affiché au bureau d'accueil. L'utilisation de cette carte est strictement personnelle.

Visiteurs

Les visiteurs sont autorisés à pénétrer à l'intérieur du camping à condition d'y avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant et de payer 1€ pour l'obtention d'un bracelet visiteur. Ils sont alors admis sous la responsabilité des résidents qui les reçoivent. Les visiteurs peuvent avoir accès à la piscine après en avoir demandé l'autorisation auprès de la réception. Les voitures des visiteurs sont interdites dans l'enceinte du Pôle Hébergement.

AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur complet est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Un exemplaire peut être remis au client sur simple demande.

Tout résident est tenu de se conformer aux dispositions du règlement intérieur du Pôle Hébergement Pays des Lacs affiché à l'accueil.

Après avoir pris connaissance des présentes conditions générales de location et de réservation, ainsi que l'extrait du règlement intérieur, vous atteste et signez ceux-ci en toute connaissance de cause, précédé de la mention "**Lu et approuvé**".

Fait à :

Le :
SIGNATURE :